

Parlement jurassien
Groupe parlementaire PDC-JDC

Question écrite

No 3148

Médecins et pharmaciens partenaires

Le partenariat entre les médecins et les pharmaciens est essentiel pour une sécurité accrue dans la prise de médicaments. Le pharmacien est là pour déceler une interaction entre deux médicaments, le dosage de ce dernier mais également le suivi des prises, la compliance.

La loi sur la vente des médicaments du 14 décembre 1990, l'article 8 alinéa 1 nous dit :

Un médecin peut obtenir l'autorisation personnelle de vendre des médicaments sans que l'acte médical ou l'urgence l'exigent pour autant que son cabinet soit situé dans une commune :

- a) dépourvue de pharmacie publique
- b) qui ne jouxte pas directement le territoire d'une commune dotée d'une ou de plusieurs pharmacies publiques ; moyennant le préavis de la commission de surveillance (art9), le Département peut déroger à cette dernière clause en fonction des possibilités réelles de communication, directes ou indirectes, existant entre les communes concernées.

Nous devons malheureusement constater qu'en Ajoie, plusieurs médecins dérogent à cette loi.

Le choix des médicaments est vaste et pour chaque pathologie, il est essentiel de recevoir le bon médicament, un cabinet médical ne peut pas entreposer un tel éventail. Les médecins qui dispensent les médicaments disposent donc d'un choix très réduit de médicaments pour leurs prescriptions. Il s'en suit que leurs patients en sont malheureusement préterités et n'ont pas accès à une qualité de traitement optimal. Le traitement sera automatiquement orienté en fonction du stock disponible chez le médecin dispensant.

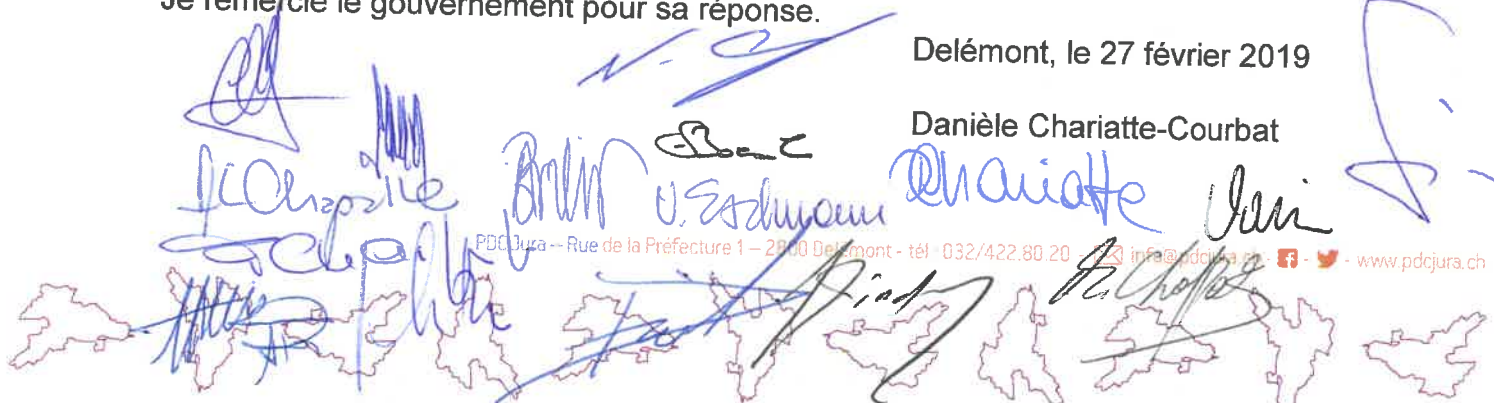
Avec les moyens actuels mis à disposition (mail, téléphone portable, fax, service sécurisé par internet), le médecin ou le patient, peuvent à toute heure du jour et de la nuit transmettre une ordonnance à la pharmacie qui réalisera rapidement la prescription. Même durant la nuit, un pharmacien est toujours atteignable et peut se rendre dans son officine dans des délais raisonnables grâce à l'organisation des services de garde. Le patient pourra ainsi, toujours commencer son traitement dans les plus brefs délais. De plus, selon la loi sanitaire, les pharmacies sont toutes dotées d'un service de livraison performant et gratuit pour le patient.

Le Gouvernement pense-t-il intervenir auprès des médecins qui dispensent des médicaments, alors que, selon la loi, ils n'en n'ont pas le droit ?

Je remercie le gouvernement pour sa réponse.

Delémont, le 27 février 2019

Danièle Chariatte-Courbat



Handwritten signatures in blue ink, including names like 'Chariatte', 'V. Eschmann', and 'Juri'. There are also several stamps and scribbles at the bottom of the page.